

**ARRETE n° AR 2025-438**

**Conjoint portant désignation des personnes qualifiées du département du Var**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 311-5, R. 311-1 et R. 311-2 ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien MONIE en qualité de Directeur de la Délégation départementale du Var ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 17 mars 2020 portant désignation des personnes qualifiées dans le département du Var ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** le résultat de l'appel à candidature de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var en date du 28 octobre 2024 ;

**Considérant** la liste établie conjointement par le Président du Conseil départemental du Var, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** que toute personne, prise en charge dans un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à la personne qualifiée nommée dans le présent arrêté ;

**Sur proposition conjointe**, le Préfet du Var, le Président du Conseil départemental du Var, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargés de désigner les personnes qualifiées aux termes de l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles :



LE DÉPARTEMENT



## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté conjoint n° AR 2019-92 du 17 mars 2020, portant désignation des personnes qualifiées du département du Var fait l'objet d'une abrogation formelle et totale à compter de la publication du présent arrêté. Les dispositions prises par l'arrêté n° AR 2019-92 sont intégralement remplacées par celles définies dans le présent arrêté.

**Article 2** : Sont nommés en qualité de personnes qualifiées dans le département du Var, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter de la publication du présent arrêté.

**Pour les personnes prises en charge dans les structures d'accueil d'hébergement et d'insertion ainsi que celles prises en charge dans des structures d'hébergement pour les publics migrants (Annexe 1) :**

- Madame Marie-Françoise GONNET, bénévole de la Ligue Varoise de Prévention : [mfgonnet83@gmail.com](mailto:mfgonnet83@gmail.com)

**Pour les majeurs protégés dont les mesures sont gérées par des services tutélaires ou la personne en charge de sa mesure de protection (Annexe 1) :**

- Madame Anne MATHIVET, membre bénévole à l'UDAF du Var : [ddets-direction@var.gouv.fr](mailto:ddets-direction@var.gouv.fr)

**Pour toute catégorie d'accompagnement et de prise en charge médico-sociale (Annexe 1) :**

- Monsieur Daniel BAONI, directeur retraité d'établissements des Salins de Brégille : [ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr) ou [personnes-qualifiees@var.fr](mailto:personnes-qualifiees@var.fr)
- Madame Mireille FONTAINE, médecin retraitée : [mireillefontaine.sante@gmail.com](mailto:mireillefontaine.sante@gmail.com)
- Madame Jocelyne LAFFON, consultante en direction d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : [ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr) ou [personnes-qualifiees@var.fr](mailto:personnes-qualifiees@var.fr)
- Madame Anne LATZ, directrice retraitée de l'ITEP l'ESSOR : [anne.latzburton@gmail.com](mailto:anne.latzburton@gmail.com) ou 06 80 73 35 02
- Madame Anne MATHIVET, membre bénévole à l'UDAF du Var : [personnes-qualifiees@var.fr](mailto:personnes-qualifiees@var.fr) ou [ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr)
- Madame Pascale MIGNOT, directrice retraitée d'établissements de l'ADAPEI : [pascale.mignot@yahoo.fr](mailto:pascale.mignot@yahoo.fr)
- Monsieur Hervé NACCACHE, directeur retraité de l'association APEA : [hervenaccache@wanadoo.fr](mailto:hervenaccache@wanadoo.fr) ou 06 29 40 80 61
- Madame Nelly WOOLLEY, membre de l'association ADEPAPE Var : [personnes-qualifiees@var.fr](mailto:personnes-qualifiees@var.fr)
- Monsieur Zied FREDJ, animateur, maison d'enfants à caractère social : [personnes-qualifiees@var.fr](mailto:personnes-qualifiees@var.fr)

Les coordonnées des personnes qualifiées et le présent arrêté sont également consultables via le lien suivant : <https://www.paca.ars.sante.fr/les-personnes-qualifiees-dans-le-secteur-medico-social>.

**Article 3 :** Pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal peut également faire parvenir sa demande selon le domaine de compétences (Annexe 1) :

- au Conseil départemental du Var  
Direction de l'autonomie  
Direction de l'enfance et de la famille  
390 avenue des Lices - BP1303  
83076 TOULON CEDEX  
[personnes-qualifiees@var.fr](mailto:personnes-qualifiees@var.fr)
  
- à la Préfecture du Var  
Direction de l'emploi, du travail et des solidarités du Var  
Mission d'appui aux politiques publiques  
Préfecture du Var - CS31209  
83070 TOULON CEDEX  
[cdets-direction@var.gouv.fr](mailto:cdets-direction@var.gouv.fr)
  
- à l'Agence Régionale de Santé  
Délégation Départementale du Var  
Service de l'Offre Médico-Sociale  
177 boulevard du Docteur Charles Barnier  
TOVA 2 - CS 31302  
83076 TOULON CEDEX  
[ara-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ara-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr)

**Article 4 :** Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L. 311-5 et R. 311-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

**Article 5 :** Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

**Article 6 :** En cas de nécessité, et après échanges entre les parties concernées, le retrait de la personne qualifiée pourra être réalisé, soit à sa demande à tout moment après un préavis de deux mois, soit à l'initiative des autorités l'ayant désigné après un préavis d'un mois, notamment en cas de non-respect de l'obligation de discrétion ou de condition d'indépendance.

**Article 7 :** La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services, du présent arrêté auprès des usagers ou par toute autre modalité laissée à son appréciation. Le livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du CASF devra faire référence à cet arrêté.

**Article 8 :** Les missions de la personne qualifiée sont exercées à titre gratuit.

**Article 9 :** Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission, peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R. 311-2 du CASF. Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé se fera de la manière suivante :

- lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci ;
- lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Les frais de timbre ou de téléphone peuvent faire l'objet d'un remboursement sur la base de justificatifs. Le remboursement de ces frais est pris en charge selon les cas énoncés précédemment par l'Etat ou le Département.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa publication d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon, à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application information « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** Le Préfet du Var, le Président du Conseil départemental du Var, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

14 AVR. 2025

Le Président du Conseil  
départemental du Var

M. Jean-Louis MASSON

Le Préfet du Var

M. Philippe MAHÉ

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes Côte d'Azur

Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé PACA  
le directeur départemental du Var

**Sébastien Monié**

**ANNEXE 1**

**REGIME DE TUTELLE DES ETABLISSEMENTS OU SERVICES SOCIAUX OU MEDICO-SOCIAUX**

**PERSONNES AGEES**

Conseil départemental (CD)	Agence Régionale de Santé (ARS)	Conseil départemental et ARS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (Résidences autonomie/MARPA)	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Service autonomie à domicile (SAD aide)		Accueil de jour / Hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
		Service autonomie à domicile (SAD mixte)

**ENFANCE**

Conseil départemental (CD)
Foyer d'aide à l'enfance
Centre maternel
Lieux de vie
Maison d'enfants à caractère social

**PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Conseil départemental (CD)	Agence Régionale de Santé (ARS)	Conseil départemental et ARS
Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)	Maison d'accueil spécialisé (MAS)	Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)
Accueil de jour occupationnel	Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	Institut médico-éducatif (IME)	Accueil de jour médicalisé
Service autonomie à domicile (SAD aide)	Institut d'éducation motrice (IEM)	Accueil de jour médicalisé
	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)	Service autonomie à domicile (SAD mixte)
	Centre médico-psychopédagogique (CMPP)	Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	
	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)	
	Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP)	



LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## PERSONNES EN DIFFICULTES SPECIFIQUES OU SOCIALES

Agence Régionale de Santé (ARS)	Préfet (DDETS)
Lits Halte Soins Santé (LHSS)	Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs
Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD)	Services de délégués aux prestations familiales
Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
Lits d'accueil médicalisés (LAM)	Centre provisoire d'hébergement (CPH)
	Foyers de jeunes travailleurs (FJT)
	Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)



**LE DÉPARTEMENT**



PREFET DU VAR



**INFORMATIONS RELATIVES A LA MISE EN RELATION AVEC LES PERSONNES QUALIFIEES CONFORMEMENT A L'ARRETE 14 AVRIL 2025 DES PERSONNES QUALIFIEES DU DEPARTEMENT DU VAR**

**I - COORDONNEES ET REFERENCES DES PERSONNES QUALIFIEES**

Le choix de la personne qualifiée que vous souhaitez solliciter doit s'effectuer conformément à la liste fixée par l'arrêté n° AR 2025-488 du 14 avril 2025.

NOM	CHAMP DE COMPETENCES <sup>1</sup>	COORDONNEES
<b>Monsieur Daniel BAONI</b>	Accompagnement des personnes âgées ou leurs représentants légaux Accompagnement des personnes en situation de handicap ou leurs représentants légaux	<a href="mailto:ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr">ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr</a> OU <a href="mailto:personnes-qualifiees@var.fr">personnes-qualifiees@var.fr</a>
<b>Madame Mireille FONTAINE</b>	Accompagnement des personnes âgées ou leurs représentants légaux Accompagnement des personnes en situation de handicap ou leurs représentants légaux	<a href="mailto:mireillefontaine.sante@gmail.com">mireillefontaine.sante@gmail.com</a>
<b>Madame Marie-Françoise GONNET</b>	Accompagnement des personnes prises en charge dans les structures d'accueil d'hébergement et d'insertion ainsi que celles prises en charge dans des structures d'hébergement pour les publics migrants	<a href="mailto:mfgonnet83@gmail.com">mfgonnet83@gmail.com</a>
<b>Madame Jocelyne LAFFON</b>	Accompagnement des personnes âgées ou leurs représentants légaux Accompagnement des personnes en situation de handicap ou leurs représentants légaux	<a href="mailto:ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr">ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr</a> OU <a href="mailto:personnes-qualifiees@var.fr">personnes-qualifiees@var.fr</a>

<sup>1</sup> Article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles



LE DÉPARTEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR



Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes  
Côte d'Azur

<b>Madame Anne LATZ</b>	Accompagnement des personnes en situation de handicap ou leurs représentants légaux	<a href="mailto:anne.latzburton@gmail.com">anne.latzburton@gmail.com</a> 06 80 73 35 02
<b>Madame Anne MATHIVET</b>	Accompagnement des personnes âgées ou de leurs représentants légaux Accompagnements des personnes en situation de handicap ou leurs représentants légaux Les majeurs protégés dont les mesure sont gérées par des services tutélaires ou la personne en charge de sa mesure de protection	<a href="mailto:ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr">ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr</a> OU <a href="mailto:personnes-qualifiees@var.fr">personnes-qualifiees@var.fr</a> OU <a href="mailto:ddets-direction@var.gouv.fr">ddets-direction@var.gouv.fr</a>
<b>Madame Pascale MIGNOT</b>	Accompagnement des personnes âgées ou leurs représentants légaux Accompagnement des personnes en situation de handicap ou leurs représentants légaux	<a href="mailto:pascalemignot@yahoo.fr">pascalemignot@yahoo.fr</a>
<b>Monsieur Hervé NACCACHE</b>	Accompagnement des personnes âgées ou leurs représentants légaux Accompagnement des personnes en situation de handicap ou leurs représentants légaux Accompagnement des personnes en difficultés spécifiques Accompagnement des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance	<a href="mailto:hervennaccache@wanadoo.fr">hervennaccache@wanadoo.fr</a> 06 29 40 80 61
<b>Madame Nelly WOOLLEY</b>	Accompagnement des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance	<a href="mailto:personnes-qualifiees@var.fr">personnes-qualifiees@var.fr</a>
<b>Monsieur Zied FREDJ</b>	Accompagnement des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance	<a href="mailto:personnes-qualifiees@var.fr">personnes-qualifiees@var.fr</a>





LE DÉPARTEMENT



PREFET DU VAR



## II – COORDONNEES DES INSTITUTIONS COMPETENTES

L'ensemble des sollicitations à destination des personnes qualifiées peuvent également être adressées au Conseil départemental du Var, à la Préfecture du Var, à la Délégation départementale du Var, dont elles relèvent :

- **au Conseil départemental du Var**  
Direction de l'autonomie  
Direction de l'enfance et de la famille  
390 avenue des Lices - BP1303  
83076 TOULON CEDEX  
[personnes-qualifiees@var.fr](mailto:personnes-qualifiees@var.fr)
  
- **à la Préfecture du Var**  
La direction de l'emploi, du travail et des solidarités du Var  
Mission d'appui aux politiques publiques  
Préfecture du Var - CS31209 - 83070 TOULON CEDEX  
83070 TOULON CEDEX  
[ddets-direction@var.gouv.fr](mailto:ddets-direction@var.gouv.fr)
  
- **à l'Agence Régionale de Santé**  
Délégation Départementale du Var  
Service de l'Offre Médico-Sociale  
177 boulevard du Docteur Charles Barnier  
TOVA 2 - CS 31302  
83076 TOULON CEDEX  
[ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt83-medico-sociale@ars.sante.fr)